

**PROCES VERBAL de CONSEIL MUNICIPAL du 24 Juin 2025 à 20 h 00 – Séance ordinaire**

Présents : Mesdames DEBUIRE Frédérique, PARIS-BAULARD Joëlle, PREZIOSA Elisabeth, Messieurs ADAM Matthieu, ARNOULD Jean Marie, DEMOULIN Guy, FRANCOIS Eric, MAIRE Sébastien et MARCHAL Jacques.

Absents excusés : BOURGEOIS Stéphane, CHAVY Jacques

Madame DEBUIRE Frédérique est désignée secrétaire.

**Date de la convocation : 18 juin 2025.**

**1 Proposition d'adhésion au CNAS à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :**

Après l'adhésion, à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2024, de la commune au CNAS (point 3 de l'ordre du jour du 13.11.2024) et le refus de validation de la délibération par la Préfecture, le maire présente à nouveau le Comité National de l'Action Sociale (CNAS), donne lecture des bases juridiques de son action et invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales en faveur du personnel de la Mairie de Sorans Lès Breurey.

\* **Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique** : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

\* **Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales** qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

\* **Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique** qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ».

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après avoir consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

décide :

1°) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité,

et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquence M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : (*Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes x Montant forfaitaire par bénéficiaire actif*) ;

3°) De désigner Mme DEBUIRE Frédérique, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Mairie de Sorans Lès Breurey au sein du CNAS.

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la Mairie de Sorans Lès Breurey au sein du CNAS.

5°) De désigner comme correspondante Mme PARMENTIER Laurie, Secrétaire de Mairie en exercice, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

## **2 Validation par le SIED 70 du projet de Relamping de l'éclairage communal :**

Le maire résume les motifs suscitant l'intérêt pour la commune d'effectuer le relamping de l'ensemble de l'éclairage public (tel que présenté en points 8.5 de la séance du 13 mars 2024 et 6.8 de celle du 8 avril 2025).

Il rappelle également qu'après avoir présenté un dossier bénéficiant d'une aide de 60 %, le SIED70, gestionnaire de ce projet, a la possibilité d'atteindre à présent un niveau de subvention à hauteur de 80 % du HT ; ce qui permet, en y ajoutant le remboursement FCTVA de placer l'intégralité du parc (83 points) en LED à moindre coût.

Il indique que le SIED70 ayant retenu le projet de la commune avec une exécution prévue courant automne 2025, il était prévu que l'assemblée délibérante le valide officiellement au cours de cette séance ordinaire.

Il précise toutefois que le SIED70 étant toujours en phase d'appel d'offre pour les matériels à poser, il ne lui est pas possible d'indiquer le chiffrage définitif et qu'en conséquence, il demande à la commune de reporter la présente délibération pour la représenter en septembre prochain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le programme de remplacement des lampes assurant l'éclairage public de la voirie communale (relamping),
- Acte l'avis favorable formulé par le SIED70 pour le projet communal et son exécution courant automne 2025,
- Prend connaissance de la demande du SIED70 consistant à reporter en septembre 2025 la validation définitive de la commune, faute d'être à ce jour en mesure de présenter le chiffrage officiel,
- Décide de reporter la proposition de validation de cet investissement et de la présenter à nouveau lors du prochain Conseil,
- Autorise le maire à entreprendre toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

## **3 Proposition de validation d'un legs dédié à la commune :**

Le maire rappelle qu'en 2021, la commune a bénéficié d'un don de 15 000,00 € de la part d'un habitant de la commune (validation point 3 de la séance du 11 juin 2021) sachant que ce donateur souhaitait conserver l'anonymat et que les fonds devaient être affectés à l'entretien de l'église et / ou du cimetière de They.

Il précise qu'à l'époque, cette personne a également rédigé ses dernières volontés et qu'à cette occasion la commune a été désignée comme légataire de la quotité disponible de l'universalité de ces biens (d'origine mobilière uniquement), soit un montant représentant le 1/4 de la succession.

Il indique également qu'après le décès du donateur, le notaire chargé de la succession a pris attache pour connaître la décision de la commune quant à son acceptation ou non du legs (attribué sous condition d'entretien du cimetière) dont le montant « estimé » se situerait a priori entre 22 000,00 et 23 000,00 €.

Au terme des motifs exposés, le maire propose au Conseil de valider l'acceptation du legs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Prend acte de la volonté émanant d'une personne décédée, de désigner la commune comme légataire de la quotité disponible de l'universalité de ses biens (d'origine mobilière uniquement), soit un montant représentant le 1/4 de sa succession.
  - Prend acte de l'estimation approximative du legs qui se situe a priori entre 22 000,00 et 23 000,00 € et de l'obligation, en cas d'acceptation, d'affecter les fonds à l'entretien du cimetière de They,
  - Valide l'acceptation par la commune de la dite succession dans le respect des conditions énumérées ci-dessus,
- Demande au maire et l'autorise à entreprendre toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

## **4 Proposition d'affectation d'un legs dédié à la commune :**

Le maire indique qu'il a procédé à une étude des besoins spécifiques du cimetière afin d'être à même de présenter des cas concrets d'investissements possibles en cas d'acceptation par le Conseil du legs proposé en point 3 de la présente séance ordinaire.

Le legs du donateur anonyme ayant été validé par le Conseil, après avoir précisé que la perception des fonds risque de prendre un certain temps, le maire présente les différents projets susceptibles d'être réalisés en respectant la condition liée, à savoir « affecter les fonds à l'entretien du cimetière de They ».

Il indique qu'en prenant en compte l'urgence et la cohérence chronologique des investissements, les travaux potentiels pourraient être :

- La réfection d'une partie du mur d'enceinte présentant un « bombé » dû à la pression de la terre contenue dans le cimetière,
- La continuation du chemin piétonnier créé en 2024 entre la rampe d'accès et l'entrée de l'église (création d'une allée contournant l'église et d'un chemin menant à l'espace cinéraire),
- L'acquisition de trois nouveaux modules de columbarium.

Pour illustrer ces propos, le maire présente la série de devis ci-dessous :

Projet	Entreprises	Base linéaire chemin	Coût HT	Coût TTC	Remboursement FCTVA	Reste à charge
Réfection partielle du mur d'enceinte côté parking	<b>ALEX Bat Rioz</b>	Sans objet	8 980,00 €	<b>10 776,00 €</b>	1 767,69 €	<b>9 008,31 €</b>
	ECB Cult		Intéressé mais n'a pas répondu (surcharge de planning de travail)			
	MDM Montarlot Lès Rioz		Non chiffré volontairement par l'entreprise			
Création d'un chemin piétonnier	<b>ALEX Bat Rioz</b>	<b>L : 80 ml</b> <i>Sur une base de 100 ml</i>	11 550,00 € 14 437,50 €	13 860,00 € 17 325,00 €	2 273,59 € 2 841,99 €	11 586,41 € 14 483,01 €
	ECB Cult	Sans objet	Intéressé mais n'a pas répondu (surcharge de planning de travail)			
	<b>MDM Montarlot Lès Rioz</b>	<b>L : 100 ml</b>	21 251,00 €	<b>25 501,20 €</b>	4 183,21 €	<b>21 317,99 €</b>
12 cases de Columbarium	<b>PFG HUMBERT Rioz</b>	Sans objet	14 090,00 €	16 908,00 €	2 773,59 €	14 134,41 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Acte les différents projets d'investissements susceptibles de participer à l'entretien du cimetière de They dans le cadre de l'utilisation du legs alloué à la commune,
- Considère comme possibles et envisageables les projets d'achat de 3 niveaux de columbarium supplémentaires et de création d'un chemin piétonnier, sans exclure tout autre investissement rendu nécessaire du fait de la vétusté.
- Autorise le maire à entreprendre toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente disposition dès lors que les fonds seront versés en Trésorerie et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte

## **5 Eaux pluviales : Projet de sécurisation du Chemin des Carrières :**

Suite à la décision d'ajournement prise point 6.10 de la séance ordinaire du 8 avril 2025 du fait de l'impossibilité pour l'assemblée de délibérer dans des conditions satisfaisantes, le maire présente à nouveau le dossier visant à trouver des solutions pour réguler les eaux pluviales se déversant Chemin des Carrières.

Il rappelle qu'en point 11 de l'ordre du jour du Conseil du 13 novembre 2024, l'assemblée délibérante a confié à la Société GEOPROTECH de Rioz la réalisation d'une étude technique et qu'il était prévu de détailler les observations et propositions formulées dans le rapport reçu.

En conséquence, il présente les 5 propositions d'améliorations issues du rapport sachant qu'il est possible de scinder la réalisation de celles-ci par tranches successives :

- Amélioration 1 :** Retenir l'eau en amont direct du lotissement et ralentir l'écoulement pour permettre au réseau de pouvoir évacuer :
- Mise en place d'une petite digue en amont de la haie de thuyas (création d'une retenue)

Travail du thalweg dans le champ pour faire une légère dépression et permettre le stockage de l'eau

Réguler le débit entrant dans la grille avaloir à l'aide de la mise en place ouvrage comprenant une surprofondeur et d'une grille transversale pour capter les débris, une vanne murale manœuvrable pour limiter le débit, avec néanmoins un trop plein par la grille avaloir existante

Coût estimatif : 7 950,00 € HT soit 9 540,00 € TTC – Remboursement FCTVA de 1 565,00 €      Reste à charge de 7 975,00 €

**Amélioration 2** : Revoir l'aménagement au droit du n°10

Travailler une noue au niveau de la grille avaloir existante

Revoir l'aménagement en terme sur domaine privé : prolongement du mur en agglos (à charge du privé)

Revoir l'accès à la propriété (remettre caniveau CC1 et nouvelle grille avaloir) + merlon GNT pour orienter l'eau vers la grille

Problème : Où se situe exactement la limite domaine public-privé ?

Coût estimatif : 3 600,00 € HT soit 4 320,00 € TTC – Remboursement FCTVA de 708,00 €      Reste à charge de 3 612,00 €

**Amélioration n°3** : Mise en place de rétention au niveau des champs. L'objectif est de ralentir l'écoulement vers l'aval et donc vers le lotissement du chemin des Carrières.

Il s'agit d'une problématique pluviale. Les routes recoupent le bassin versant en plusieurs endroits. Elles sont surélevées et constituent ainsi des barrages.

L'écoulement vers l'aval se fait par l'intermédiaire de buses passant sous les routes (DN400 B avant le lotissement). Des ouvrages de régulation avec trop plein pourraient être mis en amont de ces passages busés. Ainsi, l'écoulement serait ralenti et l'eau stockée dans les champs.

Cependant il ne faut pas que cette eau déstabilise la chaussée – la hauteur d'eau retenue doit être limitée.

La mise en place de rétention se ferait dans un premier temps en amont de la route ZI27 et ZI128. Comme pour l'amélioration n°1, un système de dégrillage et de rétention de débris doit être mis en amont de la vanne murale manœuvrable.

Un trop plein doit se faire via une grille avaloir positionnée sur le passage busé existant. La digue est réalisée en pierre. Il semble judicieux de réaliser un voile béton au droit de la prise d'eau (à faire confirmer par un BE structure).

*Dans un second temps, si cela n'était pas suffisant, une nouvelle rétention pourrait être mise en oeuvre en amont de la traversée de route sur la Combe des Fournées ZI 20.*

Coût estimatif : 7 700,00 € HT soit 9 240,00 € TTC – Remboursement FCTVA de 1 515,00 €      Reste à charge de 7 725,00 €

**Amélioration n°4** : suppression du branchement pénétrant au niveau du regard face au n°10.

Coût estimatif (au robot) : 1 100,00 € HT soit 1 320,00 € TTC – Remboursement FCTVA de 216,00 €      Reste à charge de 1 104,00 €

**Amélioration n°5** : Déviation de la traversée de voirie provenant du Maillot et mise en place d'une noue le long de la route à l'intersection de la route de They- Chemin des Carrières.

Coût estimatif : 2 800,00 € HT soit 3 360,00 € TTC – Remboursement FCTVA de 551,00 €      Reste à charge de 2 809,00 €

Au niveau de l'investissement à ce stade du projet, il s'agit d'estimations à peaufiner selon le / les choix du Conseil .

Toutefois, il convient de préciser qu'en ce qui concerne la proposition d'amélioration n°5, il existe un problème de propriété. En effet, après vérification sur Cadastre.fr, il s'avère que cette parcelle appartient à la SNCF au même titre qu'une grande partie de la voirie dans ce secteur (transfert datant de la construction de la ligne LGV) ; ce qui rendrait impossible les travaux à cet endroit.

Par ailleurs, il confirme qu'en ce qui concerne le risque d'inondation spécifiquement lié à la propriété n°10, l'exécution de travaux sur les domaines public et privé s'avérant nécessaire ; cela impliquerait de trouver avec le propriétaire concerné un accord sur les travaux à effectuer de façon concomitante ainsi que sur la répartition des coûts.

Enfin, en ce qui concerne l'octroi de subventions, ce type de réalisations spécifiques n'entre pas dans les critères le plus souvent favorisés et le maire indique avoir contacté l'Agence de l'Eau (retour négatif) ainsi que le Conseil Départemental et l'Association du Pays des 7 Rivières (pour les fonds européens FEADER / LEADER) sans obtenir de réponses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Acte les propositions d'amélioration visant à sécuriser le Chemin des Carrières en cas de ruissellement d'eaux pluviales ,

- Demande au maire d'entreprendre les démarches auprès de trois entreprises pour l'obtention de devis adéquats et précis,

- Et l'autorise à entreprendre toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

## **6 Validation de la manifestation Promenade gourmande :**

Le maire rappelle les détails de la manifestation « Promenade gourmande », projet d'animation visant à organiser, pour les habitants de la commune, une marche collective d'environ 5 kilomètres entrecoupée de 4 étapes successives permettant aux participants de bénéficier globalement d'un repas offert par la municipalité.

Ce projet a fait l'objet d'une première esquisse présentée lors des questions diverses évoquées en Conseil du 8 avril 2025, suivie d'un questionnaire adressé aux élus permettant d'obtenir l'avis de chacun sur la faisabilité de l'opération.

Il détaille les différentes tâches à prévoir ainsi que les ressources humaines et matérielles disponibles pour finaliser cette animation et précise qu'au cours d'une réunion de la Commission « Animations », les Associations communales ont pu exprimer à leur tour leur point de vue sur un tel projet et de préciser l'étendue de leur potentielle implication dans son organisation.

Au terme de cette phase de conception, il indique que tous les éléments sont réunis pour organiser, le dimanche 7 septembre 2025, la « Promenade gourmande » et propose au Conseil de valider officiellement cette manifestation communale originale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Acte l'ensemble des actions entreprises, tant au niveau du Conseil qu'à celui des Associations locales, pour concevoir ensemble l'organisation d'une animation communale originale dénommée « Promenade gourmande »,
- Valide l'organisation, le dimanche 7 septembre 2025, de la « Promenade gourmande » à laquelle seront conviés tous les habitants de la commune le souhaitant,
- Autorise le maire à entreprendre toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte

## **7 Mise à jour des plaques de maisons :**

Le maire indique qu'au terme d'une inspection effectuée sur le territoire communale, il s'avère qu'un certain nombre de plaques de numéros de maisons sont soit manquantes (61), soit présentes mais ne correspondant pas au standard communal jusqu'alors fourni par la Mairie (31).

Selon devis unitaire de 9,78 € HT obtenu auprès de l'entreprise GIROD de Morez, la mise aux normes pourrait s'élever à **715,90 € TTC en cas de fourniture aux bâtiments non équipés** ou **1 079,72 € TTC en cas de fourniture globale**.

- ◆ Fourniture de numéros aux maisons non équipées : 61 x 9,78 € = 596,58 € HT soit 715,90 € TTC
- ◆ Fourniture de numéros aux maisons équipées.....: 31 x 9,78 € = 303,18 € HT soit 363,82 € TTC

Au terme des explications données, le maire propose au Conseil de valider l'une des deux propositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Prend acte de l'absence de plaques de numéros de maisons et de la présence de plaques ne correspondant pas au standard jusqu'alors fourni par la Mairie,
- Approuve le programme de fourniture de plaques de numéros de maisons en retenant l'option « maisons non équipées »,
- Valide le devis global annoncé par l'entreprise GIROD de MOREZ pour un montant de 596,58 € HT soit **715,90 € TTC**
- Demande au maire et l'autorise à entreprendre toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

## **8 Proposition de modifications de la Gestion intercommunale de l'église et du cimetière :**

Le maire rappelle au Conseil les conditions d'exploitation de l'église et du cimetière de They ; à savoir une gestion intercommunale assurée par convention passée entre Sorans Lès Breurey et Nouvelle Lès Cromary et basée sur une répartition des dépenses et des recettes au prorata des populations respectives.

Jusqu'à début 2025, la commune de Sorans étant la plus peuplée, elle gérait les opérations administratives en échange de la perception de 55 % des recettes et du règlement de 55 % des dépenses (Nouvelle Lès Cromary se voyant appliquer un pourcentage de 45 %).

Le maire indique que les populations respectives s'étant inversées, début janvier dernier il a proposé à son confrère de transférer la gestion du dossier à sa commune en modifiant les pourcentages en conséquence et que cette offre a été refusée au motif que « Nouvelle Lès Cromary disposant à présent d'un espace cinéraire, la résiliation unilatérale de la convention allait être inscrite à l'ordre du jour d'un prochain Conseil ».

Le maire précise que la situation n'est pas clarifiée puisqu'à ce jour, bien que le versement de 45 % des recettes est effectué à la commune de Neuville Lès Cromary, celle-ci n'a toujours pas payé sa quote-part sur les dépenses de 2024 (il a juste été proposé à la place que Sorans encaisse l'intégralité des recettes jusqu'à apurement de la dite quote-part ; sachant qu'une telle solution serait inapplicable par la Trésorerie Générale de Gray).

Parallèlement, des recherches effectuées pour vérifier qui est effectivement propriétaire des biens fonciers et les termes exacts de la convention de répartition des charges et recettes se sont avérées infructueuses ; les textes retrouvés ne permettant pas de répondre précisément sur ces points.

Pour désamorcer cette situation pouvant rapidement prendre un caractère conflictuel et en considérant la volonté de Neuville de ne plus participer (ou de revoir) la gestion de ce patrimoine, le maire propose d'envisager les cas suivants :

- 1ère hypothèse : La commune de Neuville Lès Cromary dénonce effectivement la convention.

En pareil cas, elle devra gérer sur son territoire communal les futures cérémonies (baptêmes, mariage, décès, etc...) ainsi et que les futures demandes de concessions en « pleine terre » émanant de ses concitoyens.

- 2ème hypothèse : La commune de Neuville Lès Cromary demande une modification de la convention afin que, tenant compte de la création de son espace cinéraire, elle ne s'applique que pour les cérémonies et les demandes de concessions en « pleine terre ».

En pareil cas, elle continuera de percevoir son pourcentage sur les recettes provenant de ce type d'inhumation (55 % sur les bases actuelles afin de respecter la clause « populations respectives ») et s'engagera en contrepartie à assumer le même pourcentage sur les dépenses de réparations et d'entretien de l'église et du cimetière.

Au terme de cet exposé, le maire propose au Conseil de valider ces propositions sachant qu'en cas d'avis favorable du Conseil, il s'engage, avant toute démarche de proposition effectuée à la commune de Neuville Lès Cromary, de demander à la Préfecture son avis sur la légalité technique et juridique de la procédure envisagée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Prend acte de l'ensemble des événements survenus récemment concernant la gestion intercommunale de l'église et du cimetière de They,
- Prend acte des propositions formulées par le maire pour entamer une procédure de négociation avec la commune de Neuville Lès Cromary sur les points de discordance cités,
- Valide les propositions formulées par le maire visant à trouver une solution équitable dans la gestion de ce dossier, à charge pour lui de recueillir, préalablement à toute négociation, l'avis technique et juridique des services de la Préfecture sur les dites propositions ,
- Demande au maire et l'autorise à entreprendre toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

### Questions diverses :

- **Fontaine ronde : Proposition de manifestation suite à la nouvelle appellation du lieu :**

Suite à la nouvelle dénomination du site de la Fontaine ronde, les élus sont invités à réfléchir sur l'organisation d'une manifestation d'inauguration officielle.

- **Elections municipales 2026 : Modifications apportées aux conditions du scrutin :**

Le maire rappelle que lors des prochaines municipales, de nouvelles conditions seront appliquées en vertu des termes de la Loi parue au Journal Officiel du 22 mai 2025 et en particulier le respect de la parité homme/femme ainsi que l'intronisation du scrutin de liste avec exclusion du panachage.

- **Opération de fermeture du réseau de téléphonie « cuivre » : action de sensibilisation à prévoir :**

Le maire précise que la fermeture progressive du réseau cuivre de téléphonie est en cours et comprend deux phases :

- ◆ la fermeture commerciale (cessation des installations nouvelles ou des modifications d'existant),
- ◆ la fermeture technique (désinstallation progressive du réseau existant et bascule sur le réseau « fibre »).

Il indique également que :

- ◆ la commune de Sorans Lès Breurey, première commune concernée au sein de la CCPR, sera impactée dès le 31 janvier 2026 au titre de la fermeture commerciale et à compter du 31 janvier 2027 pour la fermeture technique,
- ◆ une information a été adressée début avril par nos soins aux personnes potentiellement « concernées » par cette opération,
- ◆ une seconde sensibilisation est prévue courant novembre via la tenue d'une réunion organisée en collaboration avec Mme Aurore SUCHET, la Référente Haute Saône Numérique dédiée à la CCPR.

**- Modification possible de la composition des délégués CCPR en 2026 : Incidences pour Sorans**

Le maire rappelle que le nombre de délégués communautaires attribué à chaque commune repose sur 2 options (mode « général » ou « accord local ») et que le choix applicable pour chaque mandature à venir doit être effectué au cours de l'année précédent les élections municipales.

Il indique qu'à ce titre le sujet est prévu à l'ordre du jour du Conseil communautaire programmé le 30 juin 2025 et qu'en cas de validation de l'option « accord local » pour la période 2026/2032, chacune des 33 communes devra délibérer entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août 2025.

**- Fixation jour de tenue du prochain Conseil municipal :**

Tenant compte du point évoqué au chapitre précédent, le maire propose une réunion le 2 juillet 2025, date validée par le Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Sorans Lès Breurey, le 24 juin 2025

Le Maire

**Jacques MARCHAL**



